

Réforme anti-endommagement

Tour de France de la FNEDRE

1ère étape : EGLETONS

Mercredi 4 novembre 2015

Service prévention des pollutions, des risques
et contrôle des transports

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Sommaire

Pourquoi cette réforme ?

- Origine
- Contexte
- La réglementation antérieure

Le nouveau dispositif

- Les 3 piliers de la réforme
- Le guichet unique

Les nouvelles mesures

- Pour les maîtres d'ouvrage
- Pour les exploitants de réseaux
- Pour les entreprises de travaux

Étapes de mise en œuvre

- AIPR
- Certification des prestataires en cartographie
- Norme PCRS

Missions des DREAL



Un plan d'actions nécessaire

Bondy (93) le 30/10/2007
1 mort et 50 blessés



Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007
Effondrement d'un immeuble



Niort (79) le 04/11/2007
Explosion d'un pavillon



Lyon (69) le 28/02/2008
1 mort et 40 blessés



Un plan d'actions nécessaire

Ghislenghien (Belgique)
30 juillet 2004



Blénod les Pont-à-Mousson (54)
18 décembre 2009



12 mai 2011 – Vélizy (78)

Rupture de fibres optiques lors de travaux (tramway)

Coupure brutale de nombreux sites Internet : ministère de la Défense, Carrefour, les Galeries Lafayette, le BHV, la Camif...



Forte densité des réseaux en zone urbaine

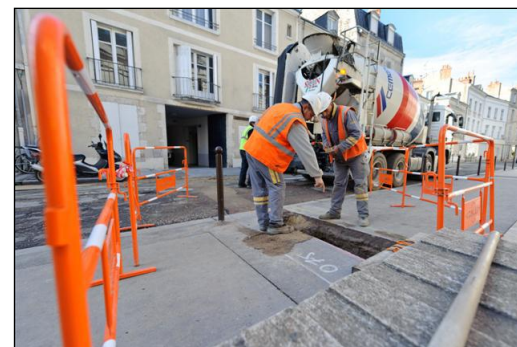
Panorama des réseaux implantés en France

4 millions de kilomètres de réseaux, dont :

- **1/3 aériens (1 325 000 km)**
2/3 enterrés ou subaquatiques (2 725 000 km)
- **40 % sensibles pour la sécurité : électricité, gaz, matières dangereuses, réseaux de chaleur**
60 % non sensibles pour la sécurité : communications électroniques, eau, assainissement

Travaux à proximité des réseaux

- **5 à 10 millions de chantiers** par an justifient l'envoi d'une DT et d'une ou plusieurs DICT
- **En 2008, environ 100 000 dommages / an** aux réseaux se produisaient chaque année lors de travaux, **soit 400 par jour ouvrable (environ - 1/3 aujourd'hui)**



La Réglementation avant juillet 2012

Un décret de 1991 et un arrêté de 1994

Les mairies étaient chargées de donner aux porteurs de projet de travaux les noms et coordonnées des exploitants concernés dans la commune

Des obligations purement administratives, assez bien respectées par les entreprises de travaux (les DICT), très mal respectées par les maîtres d'ouvrages (les DR)

Des réponses aux DR et DICT, souvent avec des cartographies de mauvaise qualité ou sans cartographie du tout

Aucun encadrement en matière de préparation en phase projet, de qualification des personnes, de cartographie, de marquage-piquetage,...

Le nouveau dispositif depuis juillet 2012

Les 3 piliers de la réforme :

1 - Création du Guichet Unique
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



2 - Refonte du dispositif : nouvelles règles

3 - Création de l'Observatoire National DT-DICT

Exploitation du retour d'expérience sur le terrain
Sensibilisation et information de toutes les parties prenantes sur les règles de sécurité
Promotion de la dématérialisation des procédures et de l'interopérabilité



Guichet unique

- Une **plate-forme Internet nationale unique** de recensement de tous les réseaux implantés en France, mise à jour en temps réel
- Un moyen fiable, instantané et gratuit de connaître les exploitants de réseaux concernés par l'emprise de tout projet de travaux
- Un outil qui libère les mairies d'une responsabilité que beaucoup d'entre elles avaient du mal à assumer
- 16 000 exploitants enregistrés à ce jour, soit environ 97% du kilométrage total des réseaux
- Usagers du téléservice :
 - Responsables de projet et Exécutants de travaux (gratuit)
 - Exploitants de réseaux (payant via redevance annuelle)
 - Prestataires privés fournissant des services à valeur ajoutée d'appui à la réalisation des DT et DICT (payant via redevance annuelle)
 - Municipalités (et EPCI)
 - DREALS

Déclarants

- Ils saisissent les adresses de leurs chantiers pour se pré-positionner sur le plan IGN
- Ils tracent sur un plan **la zone d'emprise** de leurs chantiers
- Ils indiquent le type de déclaration : DT – DICT – DC – ATU
- Ils renseignent les champs de la déclaration
- Le Guichet Unique leur attribue **un numéro unique de consultation**
- Ils téléchargent en vue de leurs déclarations **les formulaires DT-DICT pré-remplis** et les envoient aux exploitants concernés



Mode de déclaration d'un projet de travaux

2

Liste des exploitants à contacter - 14 résultats

Catégorie	Type d'ouvr	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	CALO FRIGO	SOCOS, Dalkia - Centre Beauce Berry Val de Loire	45774	SARAN Cedex	0825885635'	0811900012'	0825885635'
S	GAZ	GRDF URG Centre DR DICT 45, Cellule DR DICT	45058	ORLEANS CEDEX	0247857444	0238795209	0247857444
S	GAZ	GRFGAZ RCA RC ZONE D'ORLEANS, CENTRE DE TRAITEMEN	16023	ANGOULEME CEI	0800022981	0146356784	0800022981
S	AUTRE	INEO INFRACOM POUR BOUYGUES TELECOM	21078	DIJON	0146018782	0134638555	0146018782
S	ELEC	RTE GET SOLOGNE, POLE ENVIRONNEMENT	45143	ST JEAN DE LA RU	0238466950	0238714399	0238466950
S	ELEC	RTE GET SOLOGNE, POLE ENVIRONNEMENT	45143	ST JEAN DE LA RU	0238466950	0238714399	0238466950
S	CALO FRIGO	S.O.D.C., Directeur Opérationnel	45000	ORLEANS	0811203097	0238421099	0811203097
S	ELEC	ERDF LOIRET BEAUCO SOLOGNE, DR/DICT URE CENTRE	45000	ORLEANS	0181624701	0238415831	0176614701
NS	ASSAIN	ORLEANAISE DES EAUX, BUREAU DE DESSIN	45000	ORLEANS	0810879879		0810879879
NS	FIBRES	FRANCE TELECOM ORANGE, UI PAYS LOIRE POLE NANTES D	44041	NANTES CEDEX 1		0240755498	0810300111
NS	FIBRES	NUMERICABLE OUEST, DT/DICT	77420	CHAMPS SUR MAI	0170014129	0170014056	0170015555
NS	FIBRES	COMPLETEL OUEST, DT/DICT	77420	CHAMPS SUR MAI	0170014487	0170014050	0172924400

Les données ci-dessus ne sont pas exhaustives, les exploitants de réseaux n'ayant pas encore tous effectués les enregistrements qui leur incombent. La consultation des mairies reste donc nécessaire durant quelques semaines encore et jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Usager direct du GU :
Envoi des déclarations par le déclarant à chacun des exploitants concernés (gratuit)

Usager d'un PAD :
Envoi des déclarations par le PAD à chacun des exploitants concernés (payant)

Lettre affectée à chaque téléservice et figurant dans les numéros de consultation sur les déclarations



T

← Guichet unique



D



P



S

A



← PAD
Prestataires d'aide
aux déclarations



Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____/____/____

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____/____/____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Nom : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Organisme/Service : _____

Complément d'adresse : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax_(s) : _____

Courriel_(s) : _____

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Nom : _____

Complément d'adresse : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax_(s) : _____

Courriel_(s) : _____

Emplacement du projet

Adresse* : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ *obligatoire si emprise non dessinée sur le téléservice

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse* : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ *obligatoire si emprise non dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Pour les récépissés électroniques, précisez :

Formats : du récépissé : _____ des plans : _____

Capacités d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Pour les récépissés électroniques, précisez :

Formats : du récépissé : _____ des plans : _____

Capacités d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Projet et son calendrier (2) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₂₎ : _____

Décrivez le projet : _____

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____ durée du chantier : _____ jour(s)

Travaux et leur calendrier (2) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₂₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₂₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____/____/____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature du responsable du projet et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Nouveau formulaire
unique pour
les DT, les DICT
et les DT-DICT conjointes
Cerfa n°14434*02

Zones d'implantation des ouvrages (ZIO) à enregistrer par les exploitants

- Il s'agit de **bandes de 100 m de large** centrées à 10 mètres près sur le tracé des ouvrages
- Pour les **ouvrages de distribution** (gaz, eau, électricité...), la ZIO peut se confondre avec les **limites de la commune**
- Les ZIO **ne sont pas communiquées** aux déclarants
- Les ZIO sont fournies aux municipalités, EPCI et services de l'état, pour le territoire sur lequel ils exercent leur responsabilité
- Les ZIO permettent de filtrer les déclarations concernant des travaux véritablement situés à proximité des réseaux, et ainsi de **limiter au strict nécessaire le nombre de DT et de DICT**

Les mesures pour chaque acteur

- Pour les maîtres d'ouvrage
- Pour les exploitants de réseaux
- Pour les entreprises de travaux



Les obligations des **Maîtres d'ouvrage** de façon concrète

- **Envoi d'une DT**, via le guichet unique ou un Prestataire d'aide aux déclarations (PAD) – **étape 1 du logigramme**
- Si au moins un réseau est en classe B ou C dans une réponse à la DT, **Réalisation d'investigations complémentaires (IC) ou insertion de clauses dans le marché de travaux** en cas d'exemption d'IC - (R554-23 du CE) - **étapes 3 et 4 du logigramme**
- **Insertion dans le DCE puis dans le marché de travaux de toutes les informations utiles aux entreprises** sur les réseaux existants (récépissés de DT, résultats d'IC ou d'opérations de localisation) - **étapes 5 et 7 du logigramme**
- **Marquage piquetage** des réseaux enterrés avant travaux - **étape 12 du logigramme**
- **Réactivité appropriée à toute situation dangereuse** rencontrée lors des travaux, avec Arrêt ou suspension des travaux si nécessaire - **étape 16 logigramme**

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____/____/____

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____/____/____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Nom : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Organisme/Service : _____

Complément d'adresse : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax_(s) : _____

Courriel_(s) : _____

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Nom : _____

Complément d'adresse : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax_(s) : _____

Courriel_(s) : _____

Emplacement du projet

Adresse* : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ *obligatoire si emprise non dessinée sur le BIMservice

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse* : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ *obligatoire si emprise non dessinée sur le BIMservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Pour les récépissés électroniques, précisez :

Formats : du récépissé : _____ des plans : _____

Capacités d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Pour les récépissés électroniques, précisez :

Formats : du récépissé : _____ des plans : _____

Capacités d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Projet et son calendrier (2) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₂₎ : _____

Décrivez le projet : _____

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____ durée du chantier : ____ jour(s)

Travaux et leur calendrier (2) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₂₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₂₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____

Durée du chantier : ____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____/____/____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Nouveau formulaire
unique pour
les DT, les DICT
et les DT-DICT conjointes
Cerfa n°14434*02



Investigations complémentaires ou Opérations de localisation



Marquage-Piquetage
à la charge du maître
d'ouvrage

Les obligations des **Exploitants de réseaux** de façon concrète

- **Des réponses systématiques, rapides et pertinentes aux déclarations de travaux** des maîtres d'ouvrage (DT) et des exécutants de travaux (DICT), avec des plans de qualité et l'indication de la classe de précision A, B ou C - **étapes 2 et 10 du logigramme**
- **Une amélioration progressive de la cartographie des réseaux :** lors du récolement de tout réseau ou tronçon neuf, branchements inclus, à l'horizon 2019-2026 pour les réseaux enterrés existants sensibles pour la sécurité - **étape 16 du logigramme**
- **Une contribution à la mise en place des fonds de plans à très grande échelle** utilisables par tous les concessionnaires du domaine public (PCRS - Plan corps de rue simplifié)
- **Une attention particulière pour les réseaux les plus sensibles :** rendez-vous sur site en réponse à la DT ou la DICT, préservation de l'accès aux organes de coupure - **étape 10 du logigramme**

Effacer les champs

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

N° consultation du téléservice : _____
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : ____/____/____
Commune où sont prévus les travaux : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : _____
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Tél : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canaux.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

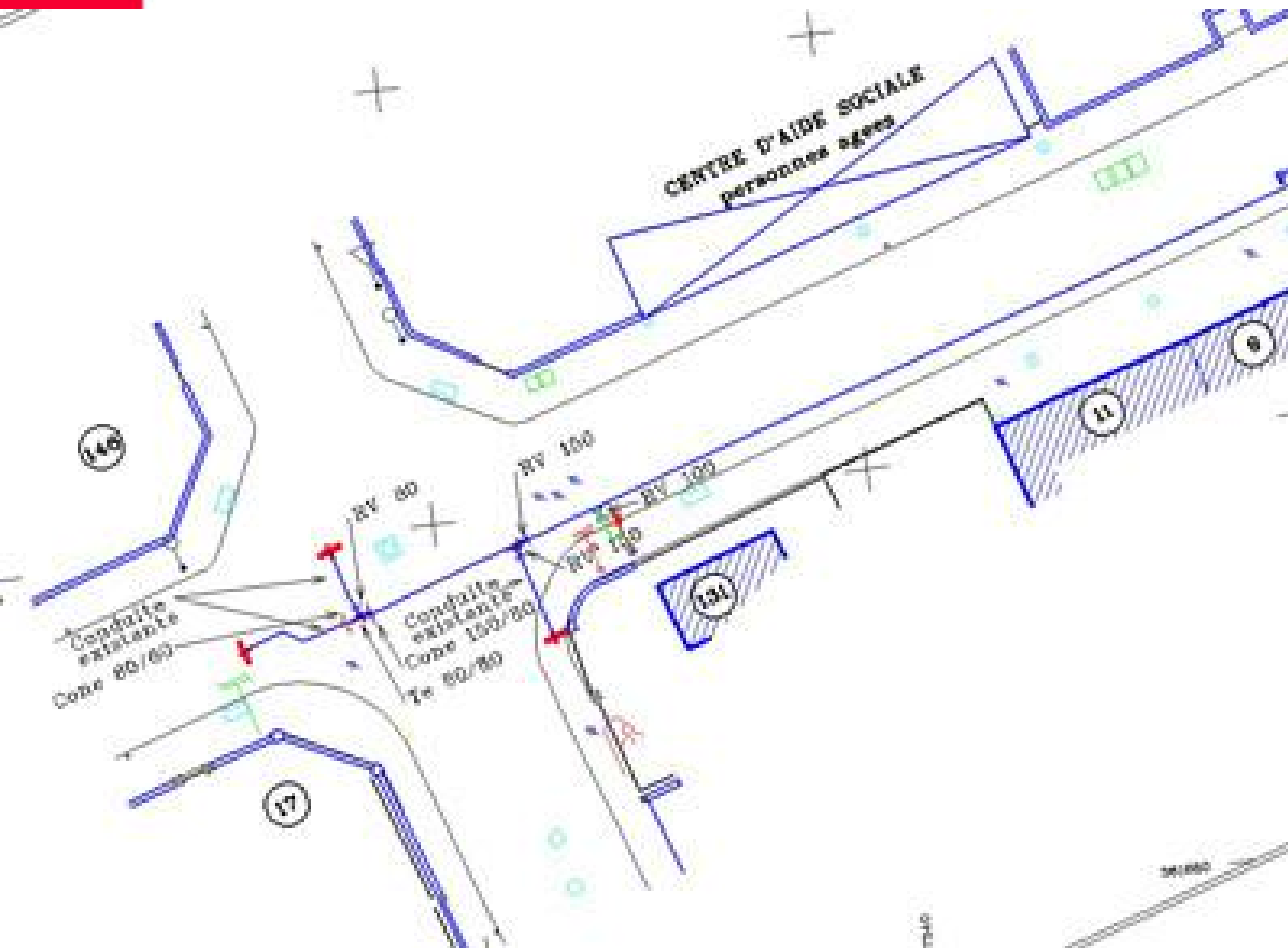
Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél : _____

Signataire

Nom : _____
Signature : _____
Date : ____/____/____ Nbre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Nouveau formulaire
de récépissé de
DT et DICT
Cerfa n°14435*02

- Amélioration de la cartographie : -
- tracé des réseaux
- fonds de plans mutualisés



Les obligations des **Exécutants de travaux** de façon concrète

- **Envoi d'une DICT**, via le guichet unique ou un Prestataire d'aide aux déclarations (PAD) - **étape 9 du logigramme**
- **Bonne prise en compte de toutes les informations collectées en amont des travaux** : récépissé de DICT, informations et clauses du DCE et du marché, marquage piquetage, localisation des organes de coupure,... - **étape 13 du logigramme**
- **Vérification des compétences des salariés** encadrant les travaux, conduisant des engins lourds ou effectuant des travaux urgents - **étape 14 du logigramme**
- **Application des bonnes pratiques prévues par le Guide technique** dans l'emploi des techniques de travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés

Signalement au maître d'ouvrage de toute anomalie et **Arrêt de travaux en cas de danger** - **étape 15 du logigramme**

A compter du 1^{er} janvier 2017, des autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires, fondées sur des CACES, ou autres titres et diplômes ou sur des attestations de compétence

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

N° R389/2007/147

Nom : **MARTIN**

Prénom : **Bernard**

Date de naissance : **03 août 1958**

Dates de Formation : **05 juin 2007**

Le Directeur
Signature

Le Titulaire :
Signature



Je soussigné | **Alain DURAND** | agissant en qualité de
testeur pour :
CACES Formation Service : Après avoir vérifié les
connaissances théoriques et pratiques du candidat nommé
ci-contre, lui délivre le :

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
C.A.C.E.S.S

Pour la conduite des Chariots Automoteurs des catégories
suivantes :

Catégorie 6 *

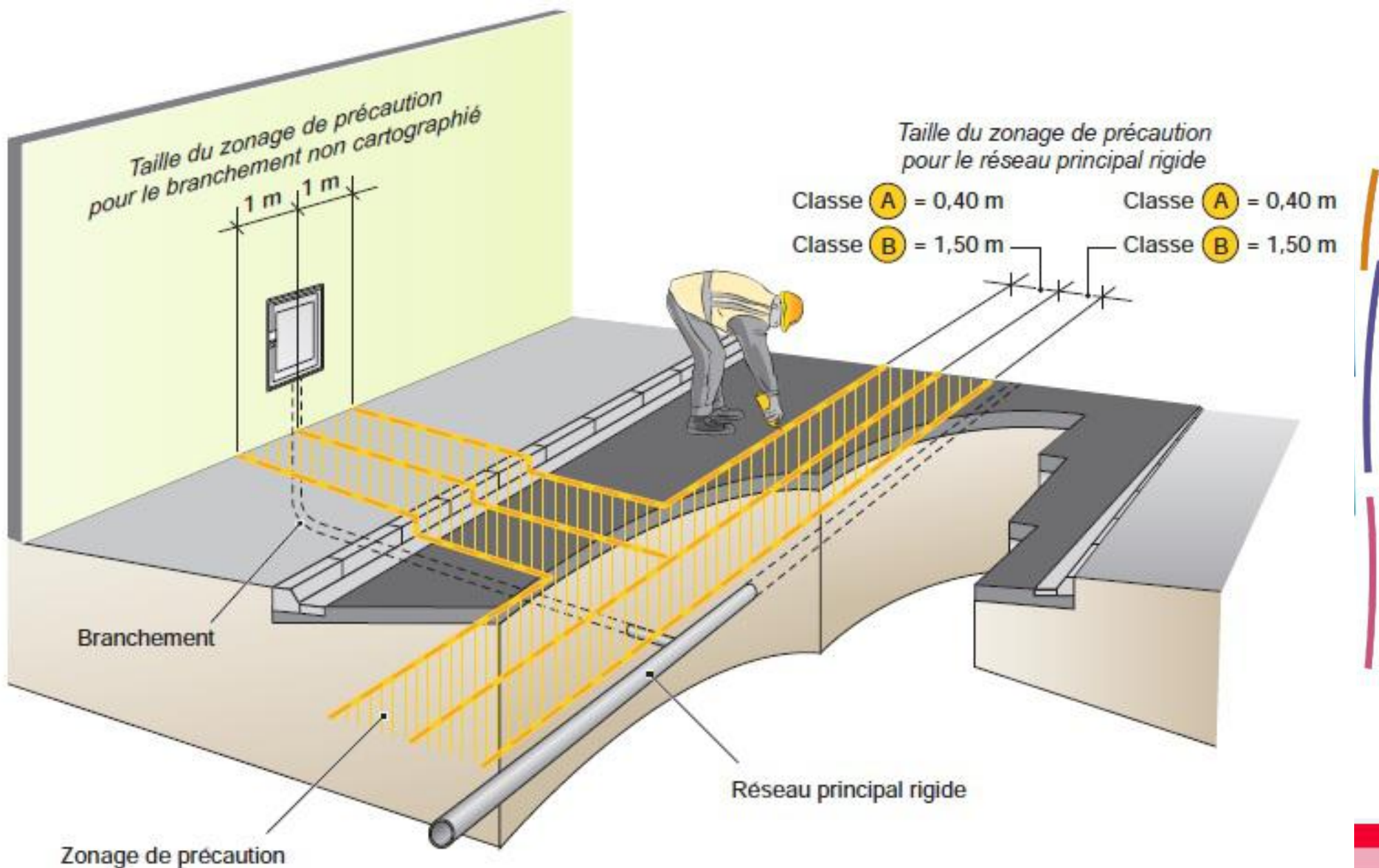
* Conduite de chariots Hors-Production

Déplacement, chargement, transfert de chariots sans
activité de production (porte-engins), maintenance,
démonstration ou essais.

 Ce C.A.C.E.S.S est valable pour 5 ans

jusqu'au **05 juin 2012**

Guide Technique : application de techniques appropriées dans les zones de réseaux



Responsable du projet

Exploitant de réseau

Exécutant des travaux

1 **Consulte le GU*** et **Envoie 1 DT*** à chaque exploitant

3 **Analyse Précision localisation**
B ou C ou A

4 (sauf des Exceptions*)
Procède à Investigations complémentaires

5 **Envoie le DCE*** avec toutes les données disponibles

4 (cas des Exceptions*)
Prévoit des Clauses spéciales au marché

7 **Choisit l'exécutant**, signe le marché et joint toutes données disponibles

2 **Répond à la DT*** et y joint des conseils selon la nature du projet, et les données de localisation

envoi plan ou RV sur site (1)

4 **Prend en compte le résultat des investigations complémentaires** dans ses plans qu'il géoréférence progressivement

(1) le RV sur site (cf. étapes 2 et 10) pour un repérage précis est obligatoire en cas de classe de précision B ou C, pour les réseaux de TMD*, et dans certains cas ceux de distribution (> 4 bar, ou travaux sans tranchée, ou centre urbain dense), soit lors du récépissé de DT*, soit lors du récépissé de DICT*

Nota : l'exploitant alimente en outre le GU* avec ses coordonnées et avec les zones d'implantation de ses réseaux, et tient ces informations à jour en permanence

* Légende :

- GU Guichet Unique - téléservice
- DT Déclaration de projet de Travaux
- DICT Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- DCE Dossier de consultation des entreprises
- TMD Transport de matières dangereuses

Exceptions à l'obligation d'investigations complémentaires (cf. étape 4) si l'incertitude est inférieure à 1,5 mètre :

- travaux de très faible emprise et très faible durée,
- travaux près de réseaux non sensibles,
- travaux près de branchements électriques BT,
- travaux hors unités urbaines.

6 **Adapte son offre aux données disponibles**

8 **Est Titulaire du marché et prépare les travaux**

Responsable du projet

Exploitant de réseau

Exécutant des travaux

1b) Informe les personnes sous sa direction sur mesures de sécurité, et s'assure de la disponibilité des attestations de compétences

12) Effectue le marquage ou piquetage selon plans reçus par lui et par les exécutants

(2) Les prestataires en cartographie (cf. étapes 4 et 16) sont certifiés

16) Cartographie en fin de chantier si construction de réseau

Arrêt de travaux si danger

Ordre de reprise de travaux

Exploitant de réseau

10) Répond à la DICT* et y joint des conseils selon techniques de travaux prévues, et les données de localisation

envoi plan ou RV sur site (1)

11) Anticipe les situations accidentelles et adapte si nécessaire son réseau ou son organisation

12) Effectue marquage piquetage s'il ne fournit pas de plan

9) Consulte le GU* et Envoie 1 DICT* à chaque exploitant

13) Prépare le chantier en fonction des données reçues

14) Informe son personnel sur localisation et sur mesures de sécurité, et s'assure de la disponibilité des attestations de compétences

15) Engage les travaux

Arrêt de travaux si danger

Reprise des travaux

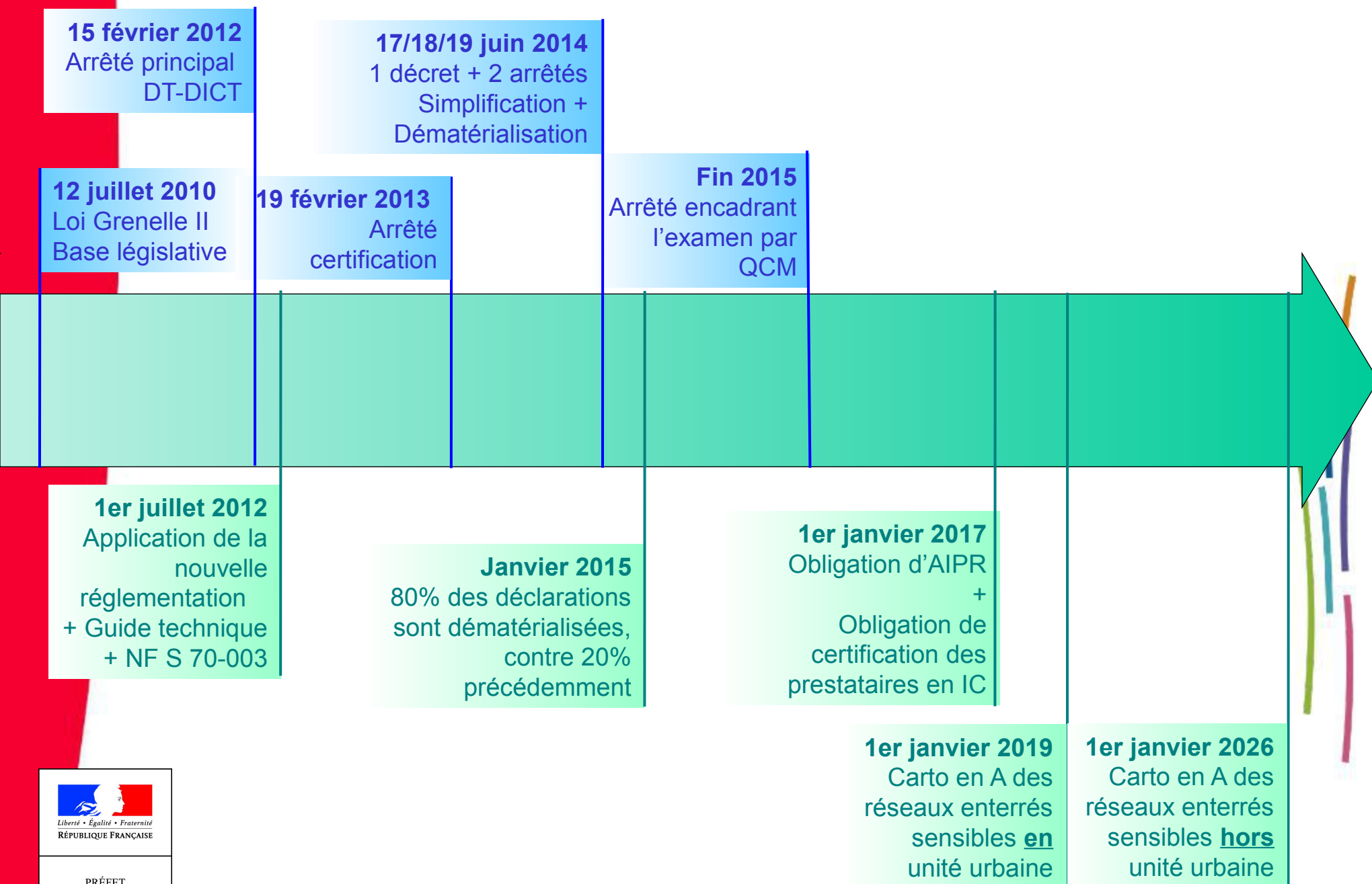
Constat contradictoire en cas d'endommagement accidentel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Étapes de la réforme



1^{er} janvier 2017 – AIPR obligatoire (1/2)

AIPR – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux, obligatoire dès le 1^{er} janvier 2017 pour : (R554-31 du CE et AM 15/02/2012)

- « Concepteur » - Au moins une personne sous la direction du responsable de projet si au moins 2 entreprises lors des travaux
- « Encadrant » - Au moins un encadrant sous la direction de l'exécutant des travaux, présent sur le chantier où pouvant y venir rapidement
- « Opérateur » - Tous les conducteurs d'engins, et tout le personnel intervenant sur des travaux urgents (réduit à au moins 1 agent par chantier de travaux urgents jusqu'en 2019)
- Environ 100 à 150 000 personnes concernées par l'obligation d'AIPR chaque année

AIPR délivrée par l'employeur au vu de :

- Un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité en cours de validité, ou
- Un titre, diplôme ou Certificat de Qualification Professionnelle de moins de 5 ans, ou

Une attestation de compétence de moins de 5 ans délivrée après examen par QCM passé dans un centre d'examen connecté à la plateforme LimeSurvey du MEDDE

1^{er} janvier 2017 – AIPR obligatoire (2/2)

- **Facilités jusqu'en 2019 :**

- Jusqu'en 2019, les CACES et les titres/diplômes/CQP seront acceptés pour délivrer l'AIPR même s'ils ne prennent pas encore en compte la réforme DT-DICT
- Jusqu'en 2019, les agents en échec à un premier examen et déjà inscrits à un nouvel examen pourront continuer de travailler sans AIPR

- **Un arrêté pour encadrer l'examen par QCM avant la fin 2015 :**

- Chaque examen comportera 30 questions pour les « Opérateurs », et 40 pour les « Concepteurs » et « Encadrants »
- Toutes les questions pouvant être posées seront rendues publiques sur le site du GU
- Pour réussir, il faudra obtenir au moins 60% du score maximal possible
- La correction des examens sera automatique et instantanée sur le site du GU

1^{er} janvier 2017 – Certification obligatoire des prestataires en cartographie (1/1)

- **Entreprises concernées par l'obligation de certification au 1^{er} janvier 2017 :**
 - Prestataires en Investigations Complémentaires (IC) en phase projet
 - Prestataires en récolement cartographique des réseaux neufs lorsque le maître d'ouvrage de construction du réseau diffère du premier exploitant
- **Modalités de la certification :**
 - La certification est délivrée par des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC – 2 OC devraient être accrédités fin 2015 (Bureau Véritas Certification et CCTA), et peut-être un 3^{ème} ensuite (AFNOR Certification)
 - La certification peut concerner 3 options possibles au choix du prestataire : la détection, le géoréférencement, ou les 2 disciplines réunies
 - La certification est valable 6 ans
 - 100 à 150 entreprises sont potentiellement concernées pour la détection, plusieurs centaines pour le géoréférencement

1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2026

Amélioration progressive de la cartographie (1/2)

- **2 vecteurs d'amélioration :**

- Les investigations complémentaires (IC) en phase projet, à condition que les exploitants prennent en compte leurs résultats
- Les initiatives propres des exploitants de réseaux pour améliorer leur propre SIG

- **L'obligation :**

- 1^{er} janvier 2019 : 100% des réponses des exploitants de réseaux sensibles enterrés aux DT et DICT en classe A pour des travaux en unité urbaine
- 1^{er} janvier 2026 : 100% des réponses des exploitants de réseaux sensibles enterrés aux DT et DICT en classe A pour des travaux hors unité urbaine

1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2026

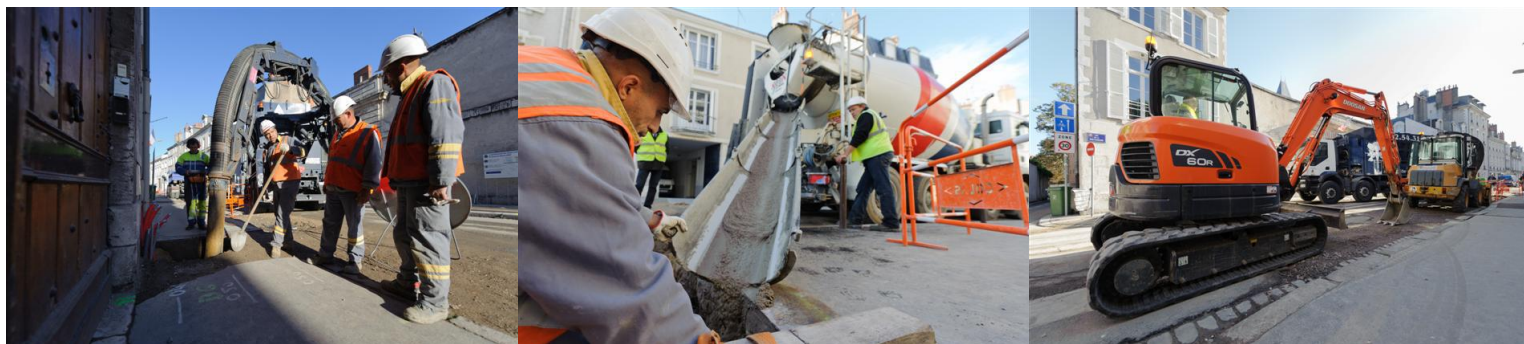
Amélioration progressive de la cartographie (2/2)

- **Règles pour la production des plans :**
 - Utilisation par tous les exploitants d'une même zone géographique du même fond de plan, mutualisé au niveau de la collectivité la plus pertinente pour ce faire
 - Ce fond de plan devra être conforme à la norme PCRS (plan corps de rue simplifié) du Conseil National de l'Information Géographique
- **Rôle des DREAL pour la cartographie :**
 - Promouvoir le PCRS dans le cadre de réunions avec collectivités et exploitants (sous l'égide des préfets ou des Observatoires)
 - Interroger périodiquement les exploitants de réseaux enterrés sensibles sur l'avancement de leurs travaux d'amélioration de la cartographie de leur patrimoine

Missions des DREAL

- **Participation systématique aux Observatoires régionaux**
- Des **inspections réactives** (suite à un dommage) et des **inspections programmées** inopinées (selon liste des travaux prévus sur le guichet unique)
- **Surveillance équilibrée des 3 catégories d'acteurs** : maîtres d'ouvrage de travaux, exploitants de réseaux, exécutants de travaux
- Des **sanctions pénales** pour les délits les plus graves relatifs à des réseaux à hauts risques (défaut de DT ou DICT : 25 000 euros, défaut de déclaration de dommage accidentel sur un réseau : 75 000 euros et 6 mois de prison)
- Des **amendes administratives** de 1 500 euros maxi (ou 3 000 en cas de récidive) pour toutes les autres infractions

Merci de votre attention



DREAL LIMOUSIN – 22 av. des Pénitents Blancs – 87000 LIMOGES

robert.sterna@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 55 11 84 09

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr